

Nous vous invitons à lire attentivement les présentes Conditions Générales d'Utilisation. En tant qu'Utilisateur, vous vous engagez à respecter la totalité des dispositions qu'elles contiennent. L'accès au Service proposé implique l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales.

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Le présent article a pour objet de définir les différents termes essentiels des Conditions Générales.

Ayant-droit : désigne toute personne physique ayant justifié auprès de Société Générale sa qualité d'ayant-droit par la production d'un document officiel (c'est-à-dire acte de notoriété ou attestation d'héritiers, le cas échéant) contrôlé et validé par Société Générale.

Conditions Générales : désigne les présentes Conditions Générales d'Utilisation.

Déclarant : désigne toute personne physique déclarant, en ligne, le décès d'un client SG. Le Déclarant n'a pas forcément le statut d'Ayant-droit.

Déclaration de décès en ligne : désigne la possibilité de déclarer le décès d'un client SG au travers d'un parcours en ligne disponible sur le site internet <https://particuliers.sg.fr/aides-contact-public/declarer-un-deces>.

Espace Succession : désigne l'espace permettant aux personnes ayant les qualités d'Ayants-Droits de suivre l'avancée d'un dossier de succession.

Service : désigne la mise à disposition par Société Générale de la Déclaration de décès en ligne et de l'Espace Succession. Le Service est mis à disposition des clients SG tout comme des non-clients SG.

Utilisateur : désigne toute personne physique ayant le statut de Déclarant ou d'Ayant-droit qui utilise le Service.

ARTICLE 2 : OBJET DU SERVICE

Le Service a pour objet :

- De permettre au Déclarant de déclarer en ligne le décès d'un client SG, via la saisie d'informations le concernant afin de justifier de son identité s'il n'est pas déjà client SG. Il fournira l'acte de décès. Le Déclarant est invité à vérifier les données saisies avant transmission de la déclaration à Société Générale, qui notifiera le Déclarant de la bonne prise en compte de la déclaration soumise.
- De mettre à disposition des Ayants-droits un espace afin de gérer et suivre l'avancement d'une succession en cours chez SG. Depuis cet espace sécurisé, l'Ayant-droit pourra :
 - prouver sa qualité d'héritier en fournissant les pièces justificatives nécessaires ;
 - accéder aux informations liées à la succession dans le respect des règles de confidentialité ;
 - suivre l'avancement du dossier de succession ;
 - être notifié le cas échéant ;
 - consulter la liste des documents attendus par SG ;
 - fournir les documents nécessaires au traitement de la succession.

L'accès aux fonctionnalités du Service dépend du statut de l'Utilisateur et de la justification de sa qualité d'Ayant-droit.

ARTICLE 3 : ACCEPTATION ET OPPOSABILITE DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Les présentes Conditions Générales doivent être acceptées par tout Utilisateur souhaitant accéder au Service.

Les Conditions Générales sont opposables à l'Utilisateur dès leur acceptation par ce dernier.

L'Utilisateur est invité à télécharger les Conditions Générales disponibles en version PDF et à les conserver.

ARTICLE 4 : ACCES AU SERVICE

L'Utilisateur du Service doit :

- Être une personne physique ;
- Être majeur ; et
- Disposer de la capacité juridique.

Pour pouvoir accéder au Service, il sera demandé :

- A l'Utilisateur déjà client SG de s'identifier / s'authentifier avec les codes qui lui ont été attribués au titre de son contrat de Banque à distance.
- A l'Utilisateur non-client SG de se créer un espace personnel sécurisé en renseignant son identité, son adresse postale et ses coordonnées (adresse e-mail et numéro de téléphone mobile). A l'issue du parcours d'inscription, des moyens d'authentification lui seront attribués. Un lien cliquable lui sera envoyé par e-mail pour activer son espace personnel sécurisé dans les vingt-quatre (24) heures. Une fois l'espace personnel sécurisé créé et activé, l'Utilisateur non-client SG pourra se connecter et accéder au Service via son adresse e-mail et un code de vérification reçu par SMS.

ARTICLE 5 : REGLES D'UTILISATION DU SERVICE - RESPONSABILITES

L'utilisation du Service doit s'effectuer conformément aux présentes conditions ainsi qu'aux lois nationales.

Dans le cadre de l'utilisation du Service, l'Utilisateur s'engage à ne réaliser et fournir que des informations et déclarations sincères, exactes, à jour et complètes. Tout Utilisateur procédant à une fausse déclaration pour lui-même ou autrui s'expose notamment aux sanctions prévues à l'article 441-1 du Code pénal.

Société Générale est responsable de l'inexécution de ses obligations sauf lorsque celle-ci résulte d'un cas de force majeure notamment en cas d'interruption du Service liée au transport des informations ou au système informatique de l'Utilisateur. De même, Société Générale n'est pas responsable d'une conséquence d'un défaut de sécurité (matériel ou logiciel) du terminal de connexion (ordinateur, terminal mobile...) utilisé par l'Utilisateur.

L'Utilisateur est responsable de toutes les conséquences qui résulteraient d'une erreur de transmission ou de manipulation de sa part, ou d'une utilisation du Service non conforme aux présentes Conditions Générales d'Utilisation.

ARTICLE 6 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données collectées dans le cadre du Service par Société Générale, en sa qualité de responsable de traitement, sont nécessaires :

- au fonctionnement du Service ;
- au traitement de la déclaration de décès ;
- au traitement du dossier de Succession au bénéfice des Ayants-droits ;
- au respect de la réglementation applicable en matière de succession ;
- à la prospection commerciale si l'Utilisateur y a consenti.

Pour en savoir plus sur le traitement de vos données personnelles, et les modalités d'exercice de vos droits, vous pouvez consulter la politique de protection des données personnelles de SG disponible sur notre site internet ou directement en cliquant sur le lien suivant : [Politique Données personnelles](#).

ARTICLE 7 : SECRET BANCAIRE

Société Générale est tenue au secret professionnel. Toutefois, ce secret peut être levé à la demande expresse de l'Utilisateur ou avec son autorisation expresse au cas par cas, ou, conformément à la loi et aux conventions internationales, notamment à la demande des autorités de tutelle, de l'administration fiscale ou douanière, ainsi qu'à celle du juge pénal.

Conformément à la loi, Société Générale est autorisée à partager le secret bancaire à des fins de gestion de la relation bancaire au bénéfice des personnes morales de son groupe, ainsi que de ses prestataires de services, ou à des tiers lors d'opérations de crédit, sur instruments financiers, de garanties ou d'assurance destinées à la couverture d'un risque de crédit, ou en cas de cessions ou de transferts de créances ou de contrats.

Société Générale a pris les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité et la sécurité des informations transmises.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES

Société Générale se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les termes des présentes Conditions Générales.

Société Générale informera l'Utilisateur de toute modification apportée aux présentes Conditions Générales selon le cas, sans délai en cas de modification d'origine réglementaire, ou en cas de modification du service, dans un délai d'au moins trente (30) jours avant leur date d'entrée en vigueur par e-mail. .

Le fait pour l'Utilisateur de continuer à utiliser le Service après la date d'entrée en vigueur des modifications proposées vaudra acceptation sans réserve des nouvelles conditions. A défaut, il pourra être mis fin au Service selon les termes de l'article 10 FIN DU SERVICE.

ARTICLE 9 : DROIT APPLICABLE

Les présentes Conditions Générales sont soumises au droit français.



ARTICLE 10 : FIN DU SERVICE

Le Service est ouvert à l'Utilisateur pour la durée nécessaire à l'objet visé à l'article 2 OBJET DU SERVICE. Lorsque le dossier de succession sera clos, les données de ce dernier ne seront plus accessibles via ce Service.

L'Utilisateur client peut, à tout moment, et sans préavis, demander la fermeture complète de son accès au Service par simple lettre envoyée ou remise à son Agence. Pour l'Utilisateur non-client, la fermeture complète de son accès au Service interviendra à l'issue d'une période d'inactivité de quatre-vingt-dix (90) jours consécutifs.

Société Générale se réserve le droit de cesser de fournir à tout moment l'accès au Service à des Utilisateurs, notamment en cas de manquement grave de sa part à ses obligations au titre des présentes conditions générales, et ce sans être tenue d'en indiquer le motif.